



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

### Direction du pilotage interministériel

### Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

#### INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS AU PUBLIC

#### Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-07-11-003 du 11 juillet 2018

Le public est informé que le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le présent arrêté, à rénover et à exploiter les piscicultures du lycée agricole du Morvan, pour une production maximale de 60 tonnes par an, sur le territoire des communes de CHÂTEAU-CHINON CAMPAGNE, CORANCY et ARLEUF.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législatives et réglementaires ;
- VU** le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et les dispositions relatives à l'eau et à l'élimination de déchets ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, fixée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du ministériel du 10 juillet 1990 modifié, relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement (rubrique 2130 de la nomenclature des installations classées) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié, relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications, ou processus de vérification, des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 99-P-3769 du 4 novembre 1999 autorisant le lycée agricole du Morvan à exploiter la salmoniculture de Vermenoux, sise sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-CHINON CAMPAGNE et la salmoniculture, sise sur le territoire de la commune de CORANCY ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie et arrêtant le programme pluriannuel des mesures correspondantes ;

- VU** la demande d'autorisation déposée le 22 janvier 2016, complétée en décembre 2016, par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté (siège : 4 square Castan – CS 51587 – 25031 BESANCON cedex), en vue d'obtenir l'autorisation de rénovation et d'extension des piscicultures du lycée agricole du Morvan, sur les deux sites existants de Corancy et de Vermenoux, localisés respectivement sur le territoire des communes de CORANCY, CHÂTEAU-CHINON CAMPAGNE et ARLEUF (piscicultures d'une capacité maximale de 60 tonnes/an) ;
- VU** l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et éléments joints à la demande susvisée ;
- VU** l'avis de l'Inspection des installations classées (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre) du 27 avril 2017, relatif à l'examen de recevabilité du dossier susvisé ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale, en date du 12 septembre 2017, qui n'a pas émis d'observations dans les délais impartis, sans pour autant que son avis soit réputé favorable ou défavorable ;
- VU** l'ordonnance n° E17000125/21 du 21 novembre 2017 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Claude BIANCALANA, commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 11 décembre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de rénovation et d'extension des piscicultures d'eau douce du Lycée agricole du Morvan, situées sur le territoire des communes de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, ARLEUF et CORANCY, déposée par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans le quotidien « Le journal du Centre » (mercredi 20 décembre 2017 et vendredi 9 janvier 2018), ainsi que dans son édition du dimanche (24 décembre 2017 et 14 janvier 2018) ;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur à la demande de renouvellement, par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, de l'autorisation d'exploiter les piscicultures d'eau douce du lycée Agricole du Morvan sur les sites de Vermenoux et du Moulin de Corancy, en date du 12 mars 2018 ;
- VU** le rapport de l'Inspecteur et l'avis de l'Inspection des installations classées en date du 11 juin 2018 ;
- VU** les avis favorables émis pour les communes de CHÂTIN et FÂCHIN dans les délais légaux ;
- VU** l'absence d'avis des 6 autres communes dans les délais légaux et donc réputés favorables ;
- VU** l'avis favorable émis après une troisième délibération, en date du 26 février 2018, hors délai légal, par les élus de CHÂTEAU-CHINON CAMPAGNE émettant un avis favorable assorti de réserves et de recommandations, toutes relatives aux futurs travaux et aux risques de dégradations du pont et des voies communales ;
- VU** l'avis favorable émis après une quatrième délibération en date du 28 février 2018, hors délai légal, par les élus de CHÂTEAU-CHINON CAMPAGNE ;
- VU** l'avis du CODERST lors de sa séance du 4 juillet 2018 ;
- VU** les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- avis du Parc Naturel Régional du Morvan : favorable ;
  - avis de l'Agence de l'eau Seine Normandie : avis défavorable suite à deux remarques. La première concerne le bon état écologique de la rivière Yonne et la conséquence d'impact attendu sur le milieu naturel également. La deuxième remarque concerne l'absence de mise en évidence de la demande d'aide et l'obtention de celle-ci concernant la restauration de la continuité écologique sur les deux seuils de prises d'eau des deux piscicultures ;
  - avis de la Chambre d'agriculture de la Nièvre : absence d'observations ;
  - avis de la Direction départementale des territoires de la Nièvre : réservé, l'arrêté devra tenir compte des réserves émises ;
  
  - avis de la Fédération de pêche de la Nièvre : avis favorable ;
  - avis de l'Agence Française de Biodiversité : avis technique défavorable ;

**CONSIDÉRANT** que les installations exploitées par le lycée agricole du Morvan, sur le territoire des communes de CHÂTEAU-CHINON CAMPAGNE, ARLEUF et CORANCY, relèvent du régime de l'autorisation, au titre de l'article L.512-1 du livre V du titre premier relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les activités d'élevages piscicoles sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé et qu'il convient en conséquence de prévoir des mesures adaptées pour prévenir ou empêcher ses effets ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation permettent de limiter, au moins en partie, des inconvénients et dangers ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement est soumis à autorisation préfectorale, au titre de la rubrique n° 2130-1 de la nomenclature des installations classées, et que l'exploitant possède les capacités techniques et financières nécessaires à son exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée, les niveaux de nuisances et de risques résiduels définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en oeuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques annexées au présent arrêté, qui prennent en compte les avis et remarques formulées lors de la procédure d'enquête publique et administrative, sont de nature à réduire les nuisances et inconvénients susceptibles d'être générés par le fonctionnement des installations et constituent des mesures compensatoires suffisantes afin de permettre de sauvegarder les intérêts susmentionnés ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1-1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter les piscicultures du lycée agricole du Morvan, pour une production maximale de 60 tonnes par an, sur le territoire des communes de CHÂTEAU-CHINON CAMPAGNE (au lieu-dit «Vermenoux»), CORANCY et ARLEUF.

Cet arrêté sera tenu, dans son intégralité, à la disposition du public à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – ainsi qu'aux mairies de CHÂTEAU-CHINON CAMPAGNE, CORANCY et ARLEUF, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public pendant au moins un mois.

Un extrait est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr> (Onglet "Publications", Rubrique "Enquêtes Publiques Etat").